



PREFET DU NORD

Appel à projets pour la programmation CUCS 2014

Sommaire

| | |
|--|-----------|
| Présentation de l'appel à projets CUCS 2014 | 3 |
| Calendrier | 3 |
| Principes généraux de l'appel à projets | 4 |
| ❖ Attentes des services de l'Etat relatives au dossier de demande de subvention | 4 |
| ❖ La prise en compte des frais de structures des associations | 4 |
| ❖ L'évaluation | 5 |
| Le financement de l'ingénierie | 5 |
| Conseils pour mener à bien son projet | 7 |
| Les thématiques prioritaires : | |
| <u>Thématique 1</u> : <i>emploi et développement économique</i> | 8 |
| <u>Thématique 2</u> : <i>éducation et accès aux savoirs de base</i> | 11 |
| <u>Thématique 3</u> : <i>santé et accès aux soins</i> | 14 |
| <u>Thématique 4</u> : <i>logement et habitat</i> | 16 |
| <u>Thématique 5</u> : <i>accès aux droits et prévention des discriminations</i> | 18 |
| <u>Thématique 6</u> : <i>culture et expression artistique</i> | 21 |
| <u>Thématique 7</u> : <i>lien social, citoyenneté et participation à la vie publique</i> | 23 |
| Les annexes | 26 |
| <u>Annexe 1</u> : <i>évaluation du projet CUCS</i> | 27 |
| <u>Annexe 2</u> : <i>bilan des actions politique de la ville des chefs de projets</i> | 28 |
| <u>Annexe 3</u> : <i>tableau d'ingénierie globale</i> | 29 |
| <u>Annexe 4</u> : <i>dossier de demande de subvention</i> | 30 |
| <u>Annexe 5</u> : <i>fiches « état des dépenses »</i> | 31 |
| <u>Annexe 6</u> : <i>nomenclature des interventions de l'Acisé 2012</i> | 35 |
| <u>Annexe 7</u> : <i>indicateurs d'évaluation</i> | 38 |

Présentation de l'appel à projets CUCS 2014

RAPPEL : Les contrats urbains de cohésion sociale actuels signés en 2007 pour une durée de trois ans ont été prorogés en 2010 jusqu'au 31 décembre 2014.

Ils doivent intégrer les grandes priorités définies par le Conseil d'Administration de l'Agence nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des chances (ACSE) et notamment :

- L'emploi et développement économique
- L'éducation, qui fait l'objet d'une refonte au regard de la réforme des rythmes scolaires
- La santé

La prévention de la délinquance fait désormais l'objet d'un appel à projets distinct dans le cadre du FIPD.

Afin d'aider les porteurs de projets, des grilles d'indicateurs d'évaluation par thématique sont jointes en annexe.

En outre, les collectivités signataires des CUCS (communes ou EPCI) devront fournir une note d'opportunité mettant en relief la cohérence et la lisibilité de leur programmation et permettant de faire le lien avec le projet urbain du territoire.

Pour 2014, les crédits seront recentrés sur les CUCS de catégorie 1 dans l'attente de la mise en place de la réforme de la politique de la ville en 2015.

Calendrier

La programmation annuelle suivra le calendrier suivant qui sera unique pour toutes les programmations de la politique de la ville du département :

- juin 2013 : lancement de la programmation 2014**
- Au plus tard le 1^{er} octobre 2013 : dépôt du dossier unique de demande de subvention, et du schéma d'ingénierie (à déposer en sous-préfecture ou au GIP LMRU pour la métropole lilloise, en 4 exemplaires papier dont un original signé, et 1 exemplaire électronique).**
- D'octobre à mi-novembre 2013 : instruction des dossiers.**
- De mi-novembre à fin novembre 2013 : pré-comités Etat**
- De mi-décembre 2013 à mi janvier 2014 : comités techniques**
- Validation des programmations avant fin janvier 2014**
- Versement des subventions dès février 2014**

Cet appel à projets est diffusé sous réserve de modifications qui pourraient être décidées par le Conseil d'Administration de l'Agence nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances (ACSE) et non connues à ce jour. Une note modificative serait alors adressée aux partenaires concernés dans les meilleurs délais.

Principes généraux de l'appel à projets :

❖ Attentes des services de l'Etat relatives au dossier de demande de subvention.

Les services instructeurs doivent être destinataires des **dossiers complets et lisibles** contenant tous les éléments permettant d'apprécier la qualité et la pertinence de l'action menée au regard des grandes orientations de la politique de la ville et des objectifs fixés dans le CUCS. **A défaut, l'action recevra un avis défavorable.**

De plus, il est rappelé aux structures subventionnées l'obligation de faire apparaître lors de la mise en place de leurs actions **la participation de l'Etat**. Cette communication se traduira par une mention écrite ou par l'apposition du logo de l'ACSE sur les documents supports ou le résultat de l'action (au dos d'une plaquette à destination des parents par exemple).

Important : Aucun financement ne peut faire l'objet d'une reconduction automatique. Une action reconduite doit faire l'objet d'une nouvelle demande de subvention, accompagnée d'une évaluation détaillée permettant de mesurer sa pertinence au regard des indicateurs et des objectifs du CUCS.

Par ailleurs, la programmation déposée devra être validée localement par le co-financeur afin d'éviter l'instruction de dossiers non retenus à ce stade de la programmation par les villes ou EPCI (la délibération du Conseil Municipal ou Communautaire sur la programmation de son montant est à produire avant le comité technique).

Enfin, **toute action proposée dans le cadre du CUCS ne peut se substituer aux dispositifs de droit commun existants**. Elle peut toutefois se situer en complémentarité de ceux-ci. Dans ce cas, les fiches devront les faire apparaître, ainsi que les partenariats mis en place.

❖ La prise en compte des frais de structure des associations.

La circulaire du 4 avril 2002 relative aux règles d'utilisation des crédits concourant à la mise en œuvre de la politique de la ville indique que **les frais de structure ne peuvent dépasser 10% du total de la subvention accordée dans les projets**.

Pour le calcul de ces charges, 2 types de charges peuvent être pris en considération :

- les charges directes appelées aussi « frais de fonctionnement » ou « charges opérationnelles » : ce sont les charges directement imputables à la mise en place et au déroulement de l'action. L'arrêté du 2 août 2010 de la Direction Générale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DGEFP) relatif à la forfaitisation des coûts indirects précise les coûts directs sur la base desquels sont calculés les coûts indirects :
 - la part des dépenses de rémunération des personnels du bénéficiaire, au prorata du temps passé sur l'opération et sous réserve que soient remplies cumulativement les deux conditions suivantes : ces activités sont précisément décrites et explicitement liées à l'opération et des justificatifs du temps consacré par chaque agent à ces activités sont fournis en accompagnement du bilan d'exécution
 - les frais de déplacement, de restauration ou d'hébergement des personnels directement affectés à l'opération, lorsqu'ils peuvent être rattachés à l'opération
 - les dépenses liées aux participants à l'opération (salaires, indemnités de stage au prorata du temps passé en formation, déplacements, frais de restauration et d'hébergement)
 - les achats de fournitures et matériels non amortissables ainsi que les dépenses d'amortissement des matériels liés à l'opération
 - les locations de matériel (équipements de sécurité, outils...) et de locaux nécessités par l'opération

- les charges indirectes appelées aussi « charges de structure » ou « frais généraux » concernent les dépenses liées à l'administration et à l'organisation de l'association. Ces frais ne sont pas directement imputables à une action et doivent être calculés selon une clé de répartition (postes administratifs, loyer, assurance, photocopies, etc.)

La clé de répartition doit être clairement établie pour l'ensemble des actions portées par la structure. Pour les associations cumulant plus de 23000 € de subventions publiques (toutes subventions comprises : Etat, Collectivités et opérateurs de l'Etat), cette clé de répartition doit être transmise avec le dossier de demande de subvention.

NB : Pour mémoire, l'ACSE ne finance pas de postes de fonctionnaires.

❖ **L'évaluation**

L'évaluation des CUCS doit être une démarche continue et participative permettant de piloter au mieux le projet territorial de cohésion sociale. Elle sert à la fois à piloter le projet, à l'adapter et à l'améliorer, tout en appréciant simultanément la cohérence, l'impact et l'efficacité d'une politique de cohésion sociale et urbaine qui se traduit localement dans le CUCS et par la mobilisation de crédits de droit commun. Cela suppose de déterminer des indicateurs permettant de mesurer l'efficacité et l'impact des actions conduites conformément aux objectifs stratégiques du CUCS et de se doter d'outils locaux de suivi et d'observation.

Il est donc important que chaque CUCS contienne des indicateurs permettant d'évaluer ces actions. Pour obtenir des précisions sur les indicateurs relatifs aux différentes thématiques, vous voudrez bien vous reporter à l'annexe 7 du présent document.

L'évaluation de la mise en œuvre des programmes d'actions et de leurs résultats :

Un bilan annuel de réalisation permettra de rendre compte des moyens financiers, techniques et humains mobilisés sur chaque site au cours de l'année écoulée. Ce bilan devra notamment mettre en évidence les moyens de droit commun et les crédits spécifiques mobilisés dans chaque thématique.

L'identification des résultats produits par les programmes d'actions :

Cette identification permettra de passer du suivi à l'évaluation. Elle sera constituée des effets directs produits par un programme d'actions ou par un segment du programme d'actions. Cette évaluation de résultat vise à répondre aux trois questions suivantes :

- le programme d'actions a-t-il été efficace ou non ?
- si oui, comment et si non, pourquoi ?
- l'efficacité constatée est-elle à la hauteur des moyens mobilisés (financiers, humains et institutionnels etc...) ?

L'évaluation de l'impact du contrat en lui-même

Elle aura pour effet d'identifier et d'apprécier les changements structurels induits sur un site par la mise en œuvre du contrat. Cette évaluation d'impact constitue le second niveau d'évaluation. L'appréciation des impacts du CUCS aura un caractère plus globalisant : elle visera à apprécier la cohérence de l'ensemble des dispositifs et moyens mobilisés par un CUCS et à mesurer les changements constatés au vu des finalités de la politique de la ville et du plan de cohésion sociale.

Le préfet, délégué territorial de l'ACSE, se réserve enfin le droit de procéder à des contrôles concernant l'utilisation des subventions versées dans le cadre du plan régional de contrôle demandé par l'ACSE.

Par ailleurs, les réponses à un certain nombre d'enquêtes nationales menées par l'ACSE sont obligatoires. Le défaut de réponse pourra entraîner le rejet de demande de subvention.

Le financement de l'ingénierie

La circulaire du 2 août 2000 de l'ex-DIV (Délégation Interministérielle à la Ville) fixe les modalités de financement des équipes de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale. Je vous en rappelle les grands principes :

- l'Etat ne finance pas les postes de fonctionnaires territoriaux,
- la subvention maximale est de 50% du montant global de l'ingénierie pour les communes et de 60% pour les GIP (Groupements d'Intérêt Public).

Par ailleurs, l'Etat peut financer des postes de chefs de projets au sein des villes et des EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) selon les clés de financement suivantes :

- pour les chefs de projets, la subvention est plafonnée à 27 500 euros
- pour un poste d'agent de développement, la subvention est plafonnée à 21 000 euros
- **les postes de secrétariat ne peuvent plus être financés**

De plus, pour chaque demande de financement d'ingénierie, chaque collectivité devra joindre un dossier global d'ingénierie composé :

- du schéma d'ingénierie (cf. annexe 3)
- des contrats, des fiches de poste et CV
- d'un plan de financement
- **important : un bilan** prenant la forme d'un rapport d'activité de la mise en œuvre des actions de la politique de la ville **sera désormais demandé dès lors qu'un poste de chef de projets est financé (cf annexe 2)**

En outre, s'inscrivant dans un contexte budgétaire contraint, la **part des dépenses relative à l'ingénierie ne peut être supérieure à celle de l'année 2013.**

Enfin, il est nécessaire de rappeler que dans le cadre de CUCS d'agglomération, ce dossier devra préciser l'articulation entre l'ingénierie communautaire et celle des communes.

❖ Le chef de projets ville.

Le chef de projets doit s'attacher à accompagner les porteurs de projets. Il doit s'assurer que les actions sont éligibles aux dispositifs de la politique de la ville et doit, le cas échéant, réorienter certaines actions vers le droit commun.

Par ailleurs, le chef de projets est responsable de l'accompagnement des projets de son territoire, notamment en participant aux comités de pilotage et de suivi de ces actions.

Il doit être particulièrement vigilant sur le fait qu'**aucune demande de subvention ne soit inférieure à 2500 euros.** Ces dossiers ne seront pas en effet instruits, conformément aux instructions de l'ACSE. Enfin, il veillera à ce que le dossier de demande de subvention soit complet.

Conseils pour mener à bien son projet

Pour que l'action soit instruite dans les meilleures conditions par les services instructeurs, il est nécessaire de **se poser les bonnes questions lors du montage** du dossier :


Que souhaite-t-on réellement faire ? Pourquoi ? Pour qui ? Où ? Quand ?

Lorsque vous présentez votre dossier, vous devez vous **assurer qu'il corresponde aux exigences de l'État**. Vous pouvez **contacter le chef de projets ville** afin qu'il vous aide à la réalisation de ce dossier.

Des conditions impératives relatives à la recevabilité des dossiers de demande de subvention sont en effet imposées par l'ACSE.



Ce que les services de l'État attendent

 **Le dossier CERFA bien complété avec les pièces requises (en plus des pièces requises par la fiche n°5 du CERFA) :**

Pour les associations :

- le bilan intermédiaire
- les CV, les diplômes des intervenants s'il y a lieu

Pour les collectivités locales et EPCI :

- le tableau d'ingénierie
- la délibération du conseil municipal ou du conseil communautaire
- la note d'opportunité
- 4 fiches "état des dépenses"



L'action doit être présentée de façon précise
(mode opératoire, calendrier, mobilisation du public,...)



L'impact du projet sur le public cible et sur le territoire doit être clairement établi (importance des indicateurs, cf annexe 7)



La qualité de l'action doit pouvoir être évaluée à tout moment.
(diplômes, CV des intervenants, niveau de formation atteint, matériels utilisés...)

Thématique 1 : Emploi et développement économique

Compte tenu des difficultés importantes liées à l'accès à l'emploi et au développement économique dans les quartiers situés dans la géographie prioritaire, cette thématique constitue une priorité d'action. Pour l'année 2014, priorité sera en effet à nouveau donnée à la thématique de l'emploi et du développement économique. Celle-ci devra représenter un minimum de 15% des actions financées au titre du CUCS, en appui du droit commun et sans s'y substituer, notamment pour des actions nouvelles dans le domaine du développement économique. La priorité sera de développer des projets territorialisés en direction des individus les plus fragilisés, notamment les jeunes, les personnes en situation durable d'exclusion sociale et professionnelle, ainsi que les populations migrantes étrangères.

Emploi

❖ Objectif 1 : Faciliter l'insertion des personnes éloignées de l'emploi

La volonté ici est de réintégrer dans une démarche d'insertion professionnelle les personnes, jeunes notamment, qui en sont les plus éloignées.

➤ Le CUCS soutiendra les actions visant à :

- agir significativement sur l'accès à l'emploi des jeunes par le développement de mesures favorisant leur insertion (emploi d'avenir, alternance, parrainage, école de la deuxième chance, contrat de génération, accès favorisé à la fonction publique...), notamment par des actions de promotion, de médiation et d'accompagnement en amont et en aval de la signature du contrat, par un travail sur la mobilité et le développement de l'initiative des jeunes
- développer des actions en faveur de l'accès des femmes à la formation et à l'emploi
- développer des actions en faveur de l'accès à l'emploi des seniors, notamment en accompagnement du déploiement des contrats de génération
- favoriser, par un accompagnement spécifique, les publics dont les difficultés liées aux apprentissages de base (maîtrise écrite et orale de la langue française) sont un frein à l'insertion sociale, professionnelle ou culturelle
- développer des accompagnements innovants qui favorisent l'accès à l'emploi et intègrent un suivi post-embauche, avec des objectifs chiffrés, et un suivi sur le moyen terme (6 mois au moins)
- accroître les sorties positives dans les différents dispositifs d'insertion.
- soutenir l'offre d'insertion locale, notamment via les chantiers écoles et les Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE), participant à l'accompagnement et à l'insertion des publics prioritaires du CUCS, notamment dans le cadre de l'ANRU (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine) et de la GUP (Gestion Urbaine de Proximité). L'ACSE finance en amont et en aval les chantiers d'insertion (accompagnement socioprofessionnel notamment par la définition d'un projet professionnel et l'accès à une formation qualifiante ou certifiante, préparation de la sortie du dispositif à l'aide de partenariats...) mais pas le fonctionnement du chantier d'insertion proprement dit. Les financements Acsé peuvent donc venir compléter ces financements de droit commun en évitant toute substitution
- favoriser le développement et la mise en œuvre des clauses d'insertion dans les marchés publics
- mettre en place une animation spécifique des clauses d'insertion visant à coordonner les actions envers les publics et les donneurs d'ordres, et facilitant la construction de parcours d'insertion (notamment en lien avec les structures de l'IAE), le développement de la qualification des publics, et la diversification des types de marchés comportant une clause d'insertion

❖ Objectif 2 : Développer les actions de proximité

Le but ici est de contribuer à diminuer le nombre de personnes, jeunes notamment, qui échappent aux circuits traditionnels d'accompagnement.

➤ Le CUCS soutiendra les actions visant à :

- aller au contact direct des publics en décrochage ou éloignés des circuits traditionnels, notamment des jeunes sans emploi éligibles aux emplois d'avenir non suivis par le service de l'emploi, repérés

par des actions de prospection mises en place en lien étroit avec la cellule opérationnelle de déploiement des emplois d'avenir

- développer des actions d'animation et de forte proximité au sein même des quartiers (notamment organisation de forums emplois ou métiers, accès aux outils numériques, accès et préparation aux entretiens d'embauche, faciliter les recherches d'emploi), en articulation avec les initiatives du service public de l'emploi, des chambres consulaires et des collectivités avec lesquels un partenariat étroit sera recherché
- la mise en place de prestations de service originales visant à capter une partie très ciblée du public : action relative au décrochage scolaire en lien avec les acteurs de l'éducation et de la jeunesse, approche par métier avec, par exemple, des visites ou rencontres avec des entreprises pour des publics spécifiques tels que les femmes isolées, ou la mise en place sur le territoire d'une offre très réactive positionnée sur des courtes missions pour les jeunes en demande d'aide financière

❖ **Objectif 3 : Lever les freins à l'emploi**

Ces actions doivent permettre de développer l'autonomie des personnes accompagnées afin de faciliter leur insertion sur le marché de l'emploi.

➤ **Le CUCS soutiendra les actions visant à :**

- lutter contre les freins à la mobilité : faciliter l'information et l'accès des publics des quartiers à la palette des services de mobilité disponibles (formation à la mobilité, covoiturage, location à bas prix, transports collectifs, accès au permis à 1 euro, garde d'enfants...)
- favoriser le développement et la structuration des plateformes de mobilité
- favoriser la mobilité des personnes éloignées de l'emploi, notamment les femmes chefs de famille, en développant par exemple des modes de garde innovants ou par des actions sur la mobilité professionnelle hors les aides au permis de conduire

Développement économique

❖ **Objectif 1 : Appui à la création d'activité**

L'objectif ici est de mobiliser les entreprises non seulement pour susciter l'émergence de projets dans les quartiers prioritaires, mais aussi afin de mettre en relation entreprises et demandeurs d'emploi issus de la géographie prioritaire des CUCS.

➤ **Le CUCS soutiendra les actions visant à :**

- sensibiliser les publics aux secteurs porteurs d'emploi et/ou en tension de recrutement, en lien avec les entreprises et/ou les fédérations professionnelles et les acteurs de l'emploi
- développer l'économie des territoires par le soutien et l'accompagnement des projets visant la création, la transmission ou la reprise d'entreprises ou en favorisant le développement d'activités telles que les commerces de proximité ou l'artisanat, en lien avec les chambres consulaires
- mettre en œuvre des dispositifs de « parrainage » à la création d'activité
- accompagner l'émergence de création d'activités dans le secteur des services d'aide à la personne, avec un point d'attention sur la qualification professionnelle.
- l'accompagnement de proximité dans les quartiers permettant de détecter les porteurs d'idées dans le but de les accompagner dans la formulation de leur projet et de les orienter vers les financeurs. Cette action s'appuie sur le dispositif « Citéslab » animé en partenariat avec la Caisse des dépôts et consignations. Les conventions de financements doivent être assorties d'objectifs chiffrés ambitieux d'accompagnement de publics issus des quartiers prioritaires. Ce dispositif Citéslab est financé par l'ACSE à hauteur de 15%
- mettre en place des actions spécifiques en direction des publics jeunes, en alliant accompagnement à la création et formation, notamment dans le cadre du programme CréaJeunes de l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE)
- créer et développer un service d'émergence et/ou d'accompagnement à la création d'activité dans les quartiers, prioritairement en zone franche urbaine
- décliner les partenariats nationaux initiés par l'ACSE avec les réseaux d'entreprises

- rendre visibles les créateurs d'activité issus des quartiers prioritaires par des actions de communication, de sensibilisation et de valorisation des réussites économiques, à destination des habitants des quartiers

Thématique 2 : Education et accès aux savoirs de base

Face au constat selon lequel l'échec scolaire et les difficultés d'insertion des jeunes sont plus importants dans les zones sensibles, la thématique éducation du CUCS a pour ambition de donner à chaque élève, quelles que soient ses origines sociales et culturelles, la possibilité d'acquérir un capital social et culturel.

Les interventions du CUCS s'inscrivent dans des actions d'accompagnement des jeunes qui nécessitent la recherche d'une continuité et d'une complémentarité de l'action éducative entre les temps familiaux, scolaires et de loisirs en vue d'une meilleure insertion sociale des jeunes.

Le CUCS a vocation à favoriser les projets qui visent à mieux associer les parents à la réussite éducative.

❖ Objectif 1 : Lutte contre le décrochage scolaire et l'absentéisme

➤ Le CUCS soutiendra les actions visant à :

- Prévenir l'absentéisme et repérer les signes avant-coureurs
- Prendre en charge les élèves exclus temporairement : mise en place d'un partenariat entre l'établissement scolaire et une structure d'accueil de l'élève exclu (exemple : un centre social)

❖ Objectif 2 : La maîtrise du socle commun des connaissances et des compétences et l'accès aux savoirs de base

« Le temps scolaire est, tout particulièrement pour les plus jeunes, un temps d'éveil progressif à la connaissance et à la culture, à l'épanouissement de la personnalité, qui doit s'articuler avec d'autres temps éducatifs pour construire, dans l'intérêt de l'enfant et de l'élève, un parcours éducatif de qualité » (Circulaire d'orientation et de préparation à la rentrée 2013 du 10 avril 2013).

Le CUCS peut financer les actions en dehors du temps éducatif.

L'objectif ici est de favoriser l'acquisition des connaissances scolaires et technologiques de base des enfants et des adolescents.

➤ Le CUCS soutiendra les actions visant à :

- Renforcer le soutien scolaire et l'aide aux devoirs
- Stimuler l'apprentissage des langues vivantes
- Sensibiliser à la lecture et à l'écriture
- Développer de l'accès aux technologies numériques éducatives et favoriser leur usage afin de lutter contre la fracture numérique

❖ Objectif 3 : Soutenir les parents dans l'éducation de leurs enfants

Il s'agit ici de partager avec les parents et l'enfant un projet de scolarité, une orientation scolaire et une prévention du décrochage scolaire.

➤ Le CUCS soutiendra les actions de prévention et d'appui à la parentalité visant à :

- Favoriser le lien entre l'école, la famille et le quartier
- Aider les parents dans le suivi du parcours éducatif et de la réussite de leur enfant, en complémentarité et en appui avec l'ensemble des dispositifs d'appui à la parentalité

NB : Les actions destinées aux parents les plus en difficultés dans l'exercice de leurs responsabilités et dont les enfants ont un comportement préjudiciable pour eux-mêmes ou pour autrui (conduite à risque, etc.) relèvent du FIPD.

❖ **Objectif 4 : Développer les activités culturelles et sportives hors temps scolaire**

- favoriser l'accès à l'offre et à l'équipement culturel en complémentarité du volet artistique et culturel de l'accompagnement éducatif, en vue de développer des activités de découverte culturelle et d'expression artistique : ateliers théâtre et d'arts plastiques, cinéma, rencontres avec les artistes et contacts directs avec les œuvres, stimulation de l'envie de lire et d'écrire des enfants et des jeunes
- développer des activités sportives en complémentarité avec l'accompagnement éducatif et en continuité avec les projets d'école ou d'établissement et en s'appuyant sur les structures locales (associations sportives, clubs,...)

Rappel : les voyages d'intégration ne sont plus éligibles.

❖ **Objectif 5 : Le soutien de partenariats noués par les établissements**

- avec le secteur économique : accompagner la mise en œuvre généralisée du parcours de découverte des métiers et des formations à tous les élèves de la 5^{ème} jusqu'en fin des études secondaires, favoriser les expériences de découverte du monde professionnel, développer la formation professionnelle, développer les tutorats, préparer à l'insertion professionnelle en veillant à la qualité de l'information (contenu des formations, devenir des élèves, débouchés professionnels, conditions d'insertion)
- avec les structures culturelles et/ou les collectivités territoriales dans le cadre du renforcement de l'éducation artistique et culturelle. L'idée est de permettre à tous les élèves de fréquenter les institutions culturelles, encourager la démarche d'expérimentation, ce qui permet d'engager des partenariats avec le monde culturel, économique et social et de généraliser l'éducation au développement durable par la mise en place de partenariats permettant de découvrir concrètement la pratique du développement durable

❖ **Les autres actions susceptibles d'être financées en complément de celles menées par l'Éducation Nationale**

- **le renforcement des compétences sociales et civiques :**

actions relatives à l'apprentissage des règles de vie citoyenne, éducation à la responsabilité, à la citoyenneté, en partenariat avec les actions de service civique

- **la promotion de l'éducation à la santé**

Le programme pour la santé des élèves vise au bien-être et à la réussite scolaire des élèves.

Cinq axes prioritaires sont définis :

- l'hygiène de vie, l'éducation nutritionnelle et la promotion des activités physiques en complément des actions conduites dans le cadre des actions d'éducation à la santé et à la citoyenneté
- l'éducation à la sexualité, l'accès à la contraception, la prévention des infections sexuellement transmissibles (IST) et du sida
- la prévention des conduites addictives et la lutte contre les jeux dangereux
- la prévention du mal-être
- la formation aux premiers secours

Des partenariats nouveaux sont mis en œuvre à travers des conventions spécifiques avec l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé, la Croix Rouge, le Planning Familial, le Comité National contre le Tabagisme et les Ateliers Santé Ville (ASV). Ces partenariats permettront de développer des outils pédagogiques au service de la communauté éducative.

- **le soutien des actions prévues au sein des Réseaux de Réussite Scolaire (RRS) et les établissements inscrits dans le programme Eclair :**

favoriser un meilleur accès des élèves issus des milieux socialement défavorisés à des parcours de réussite et d'excellence (« cordées de la réussite ») en s'appuyant sur la dynamique des réseaux

- **l'amélioration des conditions d'accueil, de prise en charge des publics à besoins particuliers :**

actions en faveur des enfants des familles non sédentaires, des enfants et jeunes en situation de handicap et, de façon générale, de tout enfant ou jeune à besoins éducatifs particuliers

- **la prévention des discriminations à l'école :**

poursuivre la lutte contre toutes formes de discriminations sexistes, racistes, antisémites, homophobes et promouvoir l'égalité entre les sexes

- **la promotion de l'égalité filles / garçons**

Toutes ces actions soutenues dans le CUCS peuvent se concrétiser dans le cadre d'un Projet Educatif Territorial (PEDT) (cf. circulaire du Ministère de l'Education Nationale n°2013-036 du 20 mars 2013).

Thématique 3 : Santé et accès aux soins

Le Plan Stratégique Régional de Santé (PSRS) repose sur 4 orientations :

- lutter contre les inégalités sociales de santé pour répondre aux droits des personnes à un parcours de santé
- cibler les investissements nécessaires de façon à réduire l'écart entre le Nord-Pas-de-Calais et le territoire métropolitain et renforcer l'efficacité du système de santé et de soins de la région
- gérer les risques sanitaires, les déterminants de santé, l'accès aux soins dans un projet régional qui couvre l'ensemble du champ de la santé
- adapter le système de santé pour répondre aux droits des personnes à un parcours de santé

Ce plan est complété par 3 schémas régionaux : prévention, offre de soins et offre médicosociale, ainsi que par des programmes spécifiques, notamment un programme régional cancer, un programme régional obésité, un programme régional d'accès à la prévention et aux soins et un programme d'éducation pour la santé.

Les actions santé du CUCS ont pour objectif de renforcer les actions en direction des populations les plus en difficultés. Les priorités devront donc être les suivantes :

❖ **Objectif 1 : améliorer l'accès à la prévention et aux soins**

Il s'agit ici d'améliorer l'accès à la prévention et aux soins en développant des actions de sensibilisation à la santé auprès des personnes précaires. En effet, pour cette population, la santé n'apparaît pas forcément comme une priorité, c'est pourquoi un travail préalable de sensibilisation s'impose.

➤ **Le CUCS soutiendra les actions visant à :**

- assurer des diagnostics réguliers en vue d'analyser l'état et les besoins de santé de la population d'un territoire, l'offre de soin existante et les moyens nécessaires à la couverture de ces besoins
- identifier et lever les freins à la prévention et aux soins
- promouvoir les dépistages organisés des cancers du sein et colorectal, ainsi que la vaccination
- informer, sensibiliser, prévenir et promouvoir la santé en lien avec les problématiques sanitaires des habitants dans les quartiers
- assurer une prévention efficace en matière de périnatalité, de lutte contre le cancer, de dépendance des personnes âgées, de handicap et de santé mentale

En outre, l'accompagnement vers l'accès aux soins sera privilégié pour les personnes les plus vulnérables dans le cadre de partenariat avec les professionnels de santé. Une coordination des professionnels de santé et de ceux du secteur social est à cet effet nécessaire en vue d'améliorer l'état de santé de la population ainsi que l'accès aux droits et aux soins. Les adultes relais dans le cadre de leurs missions de médiation et les jeunes en service civique peuvent jouer ce rôle d'accompagnement, en lien étroit avec le référent santé CUCS ou le coordonnateur de l'ASV (Atelier Santé Ville).

❖ **Objectif 2 : Prévenir et lutter contre les pratiques addictives**

➤ **Le CUCS soutiendra les actions visant à :**

- la prévention des conduites addictives et de leur diffusion, notamment chez les jeunes.

❖ **Objectif 3 : améliorer l'alimentation et l'activité physique**

➤ **Le CUCS soutiendra les actions visant à :**

- la prévention efficace en matière de nutrition, d'activité physique
- l'accompagnement des personnes en surpoids vers une pratique sportive adaptée

❖ **Autres actions financées dans le cadre des CUCS en direction des populations les plus en difficulté :**

- actions bénéficiant aux femmes qui présentent un risque accru de vulnérabilité
- actions bénéficiant aux personnes issues de l'immigration afin de prendre en compte les approches culturelles de la santé et d'améliorer leur intégration
- actions visant les enfants et les jeunes, notamment dans une démarche d'insertion professionnelle et pour l'accompagnement des structures parentales pour les jeunes enfants
- action menée au bénéfice des personnes dont la situation professionnelle est précaire
- action favorisant le développement d'actions de santé communautaire qui associent les publics aux stratégies de mise en œuvre d'actions et de développement de la santé
- actions qui seront inscrites dans un projet plus global, ce qui permet de prendre en compte au mieux la multiplicité des facteurs psychologiques, environnementaux, socio-économiques qui peuvent avoir un impact sur l'amélioration de l'état de santé de la population

L'articulation entre le CUCS et le PSRS devrait permettre un recours optimal sur l'ensemble des dispositifs. En outre, l'articulation entre l'appel à projets CUCS et celui de l'ARS sera maintenue et confortée, notamment via l'instruction des comités techniques des « Programmes Locaux de Prévention Santé » (PLPS) qui remplacent les « Programmes Territoriaux de Santé » (PTS).

La procédure d'instruction est commune aux deux dispositifs (CUCS et ARS) avec une orientation de l'ensemble des demandes d'un territoire PLP vers les coordonnateurs de santé. L'instruction technique territorialisée est assurée pour tous les dossiers avec les mêmes critères d'analyse de qualité par le comité technique PLPS. L'appel à projets et la validation politique restent différenciés.

Les actions déposées au titre de l'axe santé du CUCS peuvent bénéficier dans un certain nombre de cas d'un co-financement de l'ARS.

Le développement des ateliers santé ville dans le Nord est une priorité de l'ACSE. Ces derniers font l'objet d'un appel à projets distinct de celui du CUCS. Leur financement porte sur l'ingénierie. Pour toute demande d'information, il est possible de contacter l'ARS et la Mission Politique de la Ville et Egalité des Chances de la DDCCS.

Coordonnées :

ARS : franck.vanbeselaere@ars.sante.fr

Mission Politique de la Ville et Egalité des Chances : DDCCS59-POLVILLE@sante.gouv.fr

Thématique 4 : Logement et habitat

❖ **Objectif 1 : Améliorer la gestion urbaine de proximité**

L'objectif est la mise en place d'actions visant à améliorer non seulement le cadre de vie des habitants et leur vie quotidienne mais aussi une meilleure gestion de l'espace urbain tout en impliquant les habitants à la vie de la cité par le biais des diagnostics en marchant.

➤ **Les actions financées dans le cadre du CUCS suite aux diagnostics en marchant :**

- actions de sensibilisation à la propreté et au respect de l'environnement
- initiatives d'habitants visant à améliorer l'entretien et la gestion des espaces collectifs et la préservation de la qualité de leur environnement quotidien
- actions d'accompagnement et de formation des personnels de proximité
- actions de médiation dans les espaces publics/ouverts au public impliquant les bailleurs et les collectivités
- mission ponctuelle de coordination, information des usagers
- actions de développement de la GUP (soutien aux actions en lien avec la GUP dans le cadre des CUCS)
- actions portant sur la tranquillité publique articulées aux phases de chantier : chantiers de démolition notamment, propices aux squats et aux vols..., ou articulés à la gestion urbaine de proximité une fois les travaux achevés, ou articulés à la gestion urbaine de proximité une fois les travaux achevés

❖ **Objectif 2 : Développer la mixité sociale et l'attractivité des quartiers**

Les objectifs de cet axe sont la réussite de la mixité sociale, la valorisation de l'image des quartiers, le renforcement de l'attractivité des quartiers engagés dans un programme ANRU. Seront ainsi soutenues via les CUCS essentiellement les actions concourant à la mise en œuvre de ce projet urbain et social.

➤ **Les actions susceptibles d'être financées dans le cadre des CUCS :**

- actions portant sur la nouvelle composition sociale du quartier articulées aux investissements sur l'habitat. (ex : accueil des nouveaux arrivants, évaluation des relogements sur la mixité sociale...)
- actions portant sur l'éducation des enfants articulées aux investissements sur les écoles
- actions articulées avec les investissements portant sur les équipements et les aménagements
- actions portant sur l'emploi et l'insertion articulées à la charte d'insertion co-signée par l'ANRU
- actions portant sur les déplacements articulées aux investissements réalisés sur les infrastructures
- actions portant sur l'accès à la mobilité (cf thématique 1)
- actions pour accompagner sur le plan social les habitants des quartiers en rénovation urbaine et notamment les personnes concernées par le relogement et la transformation de leur cadre de vie

❖ **Objectif 3 : le soutien aux initiatives des habitants.**

Le but ici est de favoriser l'implication des habitants au sein de leurs quartiers. Ces habitants se voient ainsi reconnaître une qualité d'expertise d'usage dans le cadre de la rénovation urbaine et de la gestion urbaine de proximité.

➤ **Le CUCS soutiendra les actions visant à :**

- améliorer et préserver la qualité des logements, des parties communes, ainsi que des espaces et équipements publics
- favoriser les initiatives d'échanges entre habitants (outillothèque, échanges de service, etc)

❖ **Objectif 4 : Le renforcement de la politique de l'habitat**

Les interventions de la politique de la ville, au titre de l'habitat, dans les quartiers du parc privé ancien, doivent s'articuler autour de deux enjeux majeurs : la mise en œuvre du droit au logement et la lutte contre l'habitat indigne.

➤ **Le CUCS soutiendra les actions visant à :**

- favoriser l'égalité des chances et lutter contre les discriminations dans l'accès au logement
- favoriser les actions visant à accompagner les sites en sortie de rénovation urbaine : actions visant à poursuivre le suivi post-relogement, à l'étendre à des familles non relogées notamment
- la mise en place d'ateliers logements, l'assistance auprès des familles pour la recherche de logements
- favoriser la médiation locataire propriétaire, l'assistance d'actions en justice auprès de familles défavorisées vis à vis de propriétaires indécents
- l'apport de conseils techniques et financiers pour l'amélioration de l'habitat
- la création de mutuelles d'auto réhabilitation ou mise en place de démarches collectives d'aides aux petits travaux
- la mise en place d'écoles de consommateurs (économies d'énergie, factures d'eau, droits et obligations des locataires...)

Ces différentes actions doivent s'articuler avec les démarches éventuelles d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat, là où elles sont nécessaires, et avec les dispositifs locaux du plan départemental d'aide pour le logement des personnes défavorisées.

Les actions CUCS financées devront s'effectuer en lien avec celles menées par les bailleurs. Ceux-ci mettent en effet en place des actions en vue d'améliorer la GUP et la qualité de service, dans le cadre des conventions d'utilité sociale, grâce à l'abattement de 30% de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) des logements situés en zone urbaine sensible (ZUS) dont ils bénéficient. A ce titre, les bailleurs doivent assurer un certain nombre de contreparties en termes de services apportés aux habitants. Ces actions ont vocation à être coordonnées avec celle du CUCS.

Thématique 5 : Accès aux droits et prévention des discriminations

L'intégration et la lutte contre les discriminations constituent un enjeu commun à toutes les thématiques du CUCS.

Cette thématique a pour but de prévenir et de lutter contre toutes les formes de discriminations touchant particulièrement les habitants des quartiers prioritaires.

❖ Objectif 1 : Prévention des discriminations

La prévention des discriminations doit permettre la mise en place de diverses actions telles que :

- « action intégrée » : action fondée sur une bonne connaissance des mécanismes discriminatoires ou producteurs d'inégalité de traitement visant à transformer durablement les pratiques des acteurs institutionnels, associatifs, privés ou publics dans les différents domaines (emploi, logement, santé, services publics, école...)
- action se traduisant par la diffusion de l'information, la sensibilisation, la mobilisation de ressources théoriques pour l'analyse critique des pratiques existantes, la qualification des acteurs et des hiérarchies des organisations professionnelles ou bénévoles, la production d'outils et d'indicateurs de non-discrimination
- « action positive » : action volontariste fondée sur un constat avéré d'inégalité lié à l'existence de mécanismes complexes visant à rétablir l'égalité par une démarche apparemment inégalitaire ou discriminante

➤ Le CUCS soutiendra les actions visant à :

- informer, faire prendre conscience des discriminations
- la mise en place d'actions contribuant directement à la prévention des discriminations centrées sur les personnes ou les processus qui excluent ou induisent des inégalités
- la mise en place des plans territoriaux de prévention des discriminations dont le but est d'identifier, réduire et prévenir les discriminations sur un territoire afin d'améliorer les situations des personnes affectées de manière avérée ou potentielle par les discriminations dans tous les domaines de l'action publique ou dans un des domaines ciblés par le plan

❖ Objectif 2 : Lutter contre les discriminations

La lutte contre les discriminations concerne les actions visant à :

- l'identification des pratiques discriminatoires, leur dénonciation publique et l'accompagnement vers d'autres sanctions ou d'autres traitements
- la prise en compte des effets des discriminations sur les trajectoires individuelles (écoute et accompagnement des vécus discriminatoires ou perçus comme tels)

➤ Le CUCS soutiendra les actions visant à :

- lutter contre les discriminations dans l'accès au logement
- lutter contre le racisme, l'homophobie et l'antisémitisme
- lutter contre les discriminations dans l'accès à l'emploi

❖ **Objectif 3 : Actions menées en direction d'un public spécifique**

➤ **Le CUCS soutiendra les actions menées en direction :**

Ces actions devront s'intégrer dans le cadre des orientations définies par le Plan Régional pour l'Intégration des Personnes Immigrées.

- **Des femmes :**

- soutien aux projets à caractère culturel ou social visant l'autonomisation des femmes et rompant avec les domaines classiques et à caractère domestique (couture, cuisine, vie familiale, etc.)
- soutien aux projets élaborés et portés par les femmes elles-mêmes
- soutien aux actions valorisant les rapports à la langue écrite et orale (hors formation linguistique comme par exemple : rédaction presse, animation radio, écriture...)

La DRJSCS/Acsé accompagnera les villes qui souhaitent s'engager dans le projet de « classes prépa langues ». Il s'agit de former les femmes qui fréquentent les actions précitées au Diplôme Initial de Langue Française (DILF).

- **Des primo-arrivants :**

- les actions menées au titre du soutien au processus d'intégration des personnes récemment arrivées en France, à savoir depuis moins de 2 ans
- accès aux droits et accompagnement vers les services et institutions de droit commun : connaissance des institutions, de l'environnement, aide à la scolarisation des enfants nouvellement arrivés, accompagnement scolaire de ces enfants
- découverte et connaissance des services locaux sociaux et culturels, associations, etc

- **Immigrés vieillissants :**

- accompagnement des immigrés vieillissants dans l'élaboration et la mise en œuvre de projets individuels ou collectifs
- accompagnement des immigrés vieillissants (identification des besoins et action sur les difficultés sociales, sanitaires et administratives)

- **Jeunes :**

- la prévention des discriminations à l'école : poursuivre la lutte contre toutes formes de discriminations sexistes, racistes, antisémites, homophobes et promouvoir l'égalité entre les sexes, la prévention de la fracture numérique
- la promotion de l'égalité des sexes

❖ **Objectif 4 : L'accès aux droits**

En matière d'accès aux droits, les actions doivent être ciblées sur les publics peu couverts par les services de droit commun et résidant dans les quartiers prioritaires.

➤ **Les actions financées dans le cadre du CUCS :**

- actions d'orientation des publics concernés vers les structures les plus appropriées pour faire valoir leurs droits
- actions de conseil et d'accompagnement dans leurs démarches juridiques et administratives leur permettant de bénéficier de consultations juridiques ou de l'assistance d'un tiers qualifié
- actions visant à l'accès et à l'exercice effectif des droits tels que : l'accès au droit des étrangers - droit du séjour et de la nationalité, l'aide aux démarches administratives - médiation - écrivain public
- actions visant au développement de l'accès au droit et de la justice de proximité. Attention : concernant les actions mises en place par les maisons de justice et les points d'accès aux droits, l'ACSE ne peut financer au titre du CUCS que les permanences à destination des habitants des quartiers (et non le fonctionnement de ces structures)

❖ **Objectif 5 : Le soutien aux actions culturelles**

Le CUCS soutient les actions culturelles valorisant la diversité culturelle locale et favorisant l'évolution des représentations.

➤ **Le CUCS soutiendra les actions :**

- qui ne s'adressent pas seulement aux migrants mais à l'ensemble de la société
- qui permettent de dépasser les seules logiques individuelles pour interpeller les logiques collectives, les enrichir, les recomposer et les mettre en perspective
- qui témoignent d'une exigence de qualité afin de donner une visibilité locale et régionale

Attention : Les actions menées au titre du soutien à l'alphabétisation des personnes immigrées – poste Contrat d'Accueil et d'intégration : actions linguistiques – alphabétisation - Français Langue Etrangère ne sont plus financées dans le cadre du CUCS en raison de la reprise de marché de l'ACSE par l'OFII (Office Français de l'Immigration et de l'Intégration).

Thématique 6 : Culture et expression artistique

Lors de la convention culture / politique de la ville en date du 14 octobre 2010, les différents ministres présents se sont prononcés en faveur du développement des interventions culturelles et artistiques à destination des habitants des quartiers prioritaires les plus éloignés de l'offre culturelle. Les actions CUCS entrant dans cette thématique peuvent être mises en œuvre en lien avec les dispositifs CLEA et les différentes déclinaisons du dispositif ART (Artiste Rencontre Territoire) : ART, ARTS (Scolaire), ARTU (Universitaire), QU(ART)IER. Le dispositif QU(ART)IER est une variante spécifiquement adaptée aux CUCS.

Ainsi, les actions culturelles font partie intégrante du CUCS. Elles recouvrent 3 grands domaines :

- ❖ **Objectif 1 : Le développement artistique et culturel des habitants des quartiers prioritaires**

- ❖ **Objectif 2 : Faire bénéficier aux habitants des quartiers prioritaires d'une offre culturelle d'excellence et leur permettre de développer leurs pratiques artistiques**

Ainsi, pour ces 2 objectifs **le CUCS soutiendra les actions visant à :**

- soutenir les pratiques artistiques
- favoriser l'appui à l'orientation des jeunes des quartiers de la politique de la ville vers les métiers du journalisme et de la communication, en partenariat avec les professionnels du secteur et les écoles reconnues dans ces domaines
- valoriser l'histoire des quartiers et la mémoire de leurs habitants, promouvoir l'image de la diversité.
- soutenir des émergences culturelles en faisant appel à la créativité des habitants et à de nouveaux modes d'expression artistique
- développer des pratiques de culture numérique
- soutenir l'appui à l'activité des centres de ressources spécialisés dans ce domaine et susceptibles d'aider les acteurs locaux dans la conduite de leurs projets
- lutter contre le désenclavement culturel des quartiers (lutter contre la discrimination)
- soutenir les initiatives locales ou nationales à vocation culturelle ou artistique qui favorisent la rencontre entre les publics issus des quartiers prioritaires, les professionnels et les amateurs (histoire des habitants des quartiers populaires et réflexion sur la diversité notamment)
- soutenir la production d'œuvres cinématographiques ou audiovisuelles en vue de favoriser la visibilité des populations, l'histoire et la réalité des quartiers (dont la situation des femmes)

❖ **Objectif 3 : Accès de tous à la culture**

Il s'agit ici de favoriser l'accès des habitants des quartiers prioritaires du CUCS aux arts du spectacle vivant (répertoire lyrique, musical, littéraire, cinématographique, théâtral, chorégraphique), aux équipements culturels et patrimoniaux et aux manifestations culturelles et festivals

➤ **Le CUCS soutiendra les actions visant à :**

- favoriser l'accès à l'offre et à l'équipement culturel
- assurer l'accompagnement du public et l'ouverture d'équipements culturels à ce public : adaptation des politiques tarifaires, des heures d'ouverture, initiative des sensibilisations pédagogiques, programmations adaptées, formation et mise à disposition des personnels, etc

Important : il ne s'agit pas d'un programme de « sortie à la carte ».

Les actions soutenues peuvent se dérouler en dehors des quartiers concernés, dont la densité en équipements culturels est souvent faible.

Les projets sont construits en lien avec les acteurs des territoires concernés, équipements culturels et professionnels, élus, MJC, centres sociaux, associations de quartiers...

De plus, les intervenants artistiques concernés par les spectacles vivants devront être inscrits au régime des intermittents du spectacle et posséder un numéro Insee. Les compagnies doivent avoir une licence d'entrepreneur du spectacle.

Par ailleurs, les intervenants sollicités dans les autres secteurs artistiques doivent être des professionnels dûment qualifiés, forts d'une formation et une expérience validée dans ces domaines.

Les dossiers doivent être composés d'un mode opératoire explicite et d'un budget détaillé poste par poste. Les dépenses relatives au personnel permanent des structures ne sont pas subventionnables.

Enfin, la diffusion des spectacles, les programmations artistiques, les sorties culturelles ne peuvent être recevables au titre des CUCS que lorsqu'elles font l'objet d'un travail de sensibilisation pendant toute la durée du projet. Elles sont parties intégrantes de celui-ci et doivent être programmées spécifiquement pour ce faire.

Une attention particulière sera portée aux projets qui visent à encourager et développer les pratiques culturelles et artistiques des jeunes, notamment en ce qui concerne les pratiques culturelles urbaines. Celles-ci méritent en effet d'être reconnues au même titre que le théâtre, le cinéma ou la musique.

Thématique 7 : Lien social, citoyenneté et participation à la vie publique

Considéré comme une thématique transversale du CUCS, le lien social a pour objet la lutte contre l'isolement des habitants des quartiers issus de la géographie prioritaire. C'est à ce titre que différentes actions sont menées et financées dans le cadre du CUCS. Or, s'inscrivant dans un contexte budgétaire contraint, une sélection des actions sera mise en place. Néanmoins, des actions menées dans d'autres thématiques définies comme prioritaires par l'ACSE peuvent aborder le sujet du lien social.

❖ Objectif 1 : Le soutien à la parentalité

La famille est le premier cadre de construction de l'enfant et de transmission des valeurs et des repères. De ce fait, elle joue un rôle fondamental dans la cohésion sociale.

➤ Le CUCS soutiendra les actions orientées vers :

- la place et le rôle du père dans la famille
- les parents de préadolescents et adolescents (11-18 ans)
- la sensibilisation et l'accompagnement des parents à la santé et à la sexualité des jeunes, la sensibilisation et l'accompagnement des parents aux conduites à risques, pratiques addictives des jeunes, quel que soit l'âge ou le produit (alcool, drogue, Internet, télévision, jeux vidéo...)

➤ Ces actions prendront la forme :

- d'actions de réflexion et d'information des parents par des professionnels et/ou des bénévoles qualifiés, par le biais d'espaces ouverts notamment. Il peut s'agir de groupes de parole de parents, de mutualisation de pratiques et de savoirs, d'actions de prévention, d'échanges de pratiques professionnelles, d'organisation de rencontres thématiques, conférences, débats ou colloques...
- d'actions de formation des parents par des professionnels et/ou des bénévoles qualifiés. Il s'agit d'actions permettant aux parents d'acquérir des techniques d'animation de groupes (ateliers d'échanges et de savoirs), en lien avec le Réseau d'Entraide Et d'Accompagnement des Parents (REEAP). Dans le cadre de ce dispositif, le soutien à la parentalité ne peut être qu'universaliste, fondé sur les initiatives locales, dans une relation de reconnaissance et de confiance dans le parent et à l'aide d'une mise en réseau des parents, des professionnels et/ou bénévoles et des élus. Les actions peuvent également se mener en lien avec les groupes de paroles et le dispositif PIF (Point Info Famille). Il s'agit en effet de lieux d'information et d'orientation des familles labellisés par les DDSCS
- d'ateliers parents – enfants. Ces actions ont pour objectif de favoriser la relation parents enfants autour d'activités d'éveil et d'épanouissement en valorisant les rôles et les compétences des parents. Il s'agit d'un temps convivial encadré par des professionnels et/ou des bénévoles qualifiés, qui réunit les enfants et les parents dans un même espace. Une place privilégiée peut être accordée aux grands-parents
- faire le lien entre les parents et les professionnels de l'éducation (droits et devoirs des parents).
- la création de point d'écoutes jeunes

Ces actions peuvent être présentées en complément des actions financées par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

NB : Les actions destinées aux parents les plus en difficultés dans l'exercice de leurs responsabilités et dont les enfants ont un comportement préjudiciable pour eux-mêmes ou pour autrui (conduite à risque, etc.) relèvent du FIPD.

❖ **Objectif 2 : Lutter contre l'isolement des habitants des quartiers**

L'objectif consiste ici en la mise en place d'actions d'animation sociale destinées au maintien du lien social dans les quartiers prioritaires du CUCS.

➤ **Le CUCS soutiendra les actions visant à :**

- favoriser les initiatives d'animation socioculturelles et de dynamisation sociale autour des liens de voisinage et de solidarité, des liens intergénérationnels
- promouvoir la participation des habitants à la réalisation d'actions valorisantes pour l'image du quartier
- mettre en place des actions polyvalentes de proximité (sport, loisirs, culture)
- assurer des actions de médiation (hors adultes relais) : familiale, espace public, soirée, transports, habitat, école
- soutenir la vie associative
- soutenir les actions locales contribuant au maintien du lien social de proximité
- la prévention des conflits dans les espaces publics

❖ **Objectif 3 : Favoriser le lien social par les activités sportives**

L'activité sportive demeure un outil éducatif « porteur de valeurs » si elle est développée et utilisée à des fins éducatives et sociales clairement définies. Toutefois, mal organisée et mal encadrée, elle peut se révéler vecteur d'exclusion, d'inégalités, de violence ou de racisme.

➤ **Le CUCS soutiendra les actions visant à :**

- favoriser l'accès à une pratique sportive saine, conviviale et diversifiée
- encourager les échanges et participer à la sensibilisation aux valeurs de respect et de tolérance
- contribuer au développement du sens des responsabilités et de la citoyenneté : éducation au respect, gestion des conflits et de la violence et apprentissage des règles

NB : Les actions de prévention et de lutte contre le décrochage scolaire par le sport destinés à accompagner les jeunes repérés, en particulier ceux âgés de 16 à 18 ans (prise en charge pendant le temps de l'exclusion, diverses actions de socialisation et de remobilisation) relèvent du FIPD.

➤ **Le CUCS soutiendra les actions s'inscrivant :**

- dans un projet de politique sportive, sociale et éducative élaboré et porté par l'ensemble des acteurs présents sur le territoire (collectivités, établissements scolaires, associations sportives, socio-éducatives...), sur la base d'un diagnostic territorial de l'accès du public aux différentes pratiques

Le diagnostic territorial doit permettre de :

- vérifier l'adéquation entre l'offre d'activités et les caractéristiques de la population
- cibler explicitement les forces et les faiblesses structurelles de l'offre existante
- prioriser les interventions à soutenir en fonction des besoins repérés
- analyser en commun les moyens et modalités de pérennisation des actions

Dans les actions proposées seront particulièrement vérifiés les objectifs éducatifs et les modes opératoires qui devront être précisément décrits, ainsi que :

- l'articulation entre le projet présenté, la politique territoriale et les autres offres associatives ou de droit commun dont l'accompagnement éducatif mis en place par l'Education nationale
- la qualité d'accueil et d'encadrement respectant les normes réglementaires et garantissant la sécurité des pratiquants (fournir les CV et copies des diplômes ou de la carte professionnelle des intervenants)

- la volonté d'ouvrir la pratique à un public le plus large possible sans exclusivité et de répondre aux problématiques d'accessibilité et de mixité

Rappel : Un cofinancement est éventuellement mobilisable par le Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) dans le cas où l'action est portée par une association sportive affiliée à une fédération sportive (le CNDS ne peut en effet financer une action portée par une collectivité territoriale). Si c'est une association sportive qui porte l'action, un rapprochement avec le référent de la Mission Accompagnement des Activités Physiques et Sportives (MAAPS) de la DDCS et en charge de la thématique « Sport Education Insertion » peut être préconisé en amont de la mise en place pour étude et articulation éventuelle avec les crédits de droit commun.



PREFET DU NORD

GUIDE POUR VOS PROJETS POLITIQUE DE LA VILLE 2013

Ce guide est un résumé des exigences et des attentes des services de l'Etat.
Il peut être communiqué par les communes et chefs de projets aux porteurs de projets.

Le travail d'évaluation, un élément essentiel

Les actions présentées devront **impérativement faire apparaître les éléments d'un dispositif d'évaluation.**

- Si c'est une nouvelle action, il est nécessaire faut de s'attacher à un travail en amont :

Se fixer des objectifs atteignables et précis ; définir une série d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs mesurant les résultats ; prévoir un bilan de l'action sur le public cible et sur le territoire ; détailler les postes de dépenses ; ...

Tous ces éléments doivent être impérativement présents dans la fiche action pour rendre crédible le projet.

- Si c'est une action déjà existante, l'évaluation conditionnera le financement :

Il est également nécessaire de remplir le dossier de demande de subvention spécifique à la politique de la ville **avec précision.**

Refus systématique de financements pour tous les dossiers non évalués



Ce que les services de l'État attendent



Présentation d'une évaluation ou d'un dispositif d'évaluation précis (cf annexe 7)



La communication de tous les documents utiles dès le premier envoi du dossier
(diplômes, CV des intervenants, niveau de formation atteint, matériels utilisés...)

Annexe 2 : Bilan des actions politique de la ville des chefs de projets

A déposer au moment du dépôt de la programmation en version papier et en version électronique.

Ce bilan consiste en un rapport d'activité de la mise en œuvre des actions de la politique de la ville par les chefs de projets.

Ce dernier va non seulement permettre au chef de projets de faire le point des diverses actions et missions qu'il a mené tout au long de l'année, mais va aussi permettre à l'Etat de bénéficier d'une vision globale du travail des chefs de projets.

Pour ce faire, il est demandé au chef de projets politique de la ville de rédiger un compte rendu faisant apparaître les différents items suivants :

- **Bilan de la mise en œuvre de la politique de la ville sur le territoire d'intervention :**
 - les forces et faiblesses de la politique de la ville
- **Le montage et le suivi des projets :**
 - le suivi de la programmation CUCS
 - le montage et le suivi des projets CUCS
 - l'articulation avec d'éventuels dispositifs de la politique de la ville (DRE, ASV, ANRU, ZFU,..)
 - la mobilisation des crédits de droit commun et des Fonds Européens (CAF, Région, Département, FSE)
- **L'évaluation**
 - l'évaluation ou la recherche d'élaboration d'une démarche évaluative adéquate
 - la réalisation de diagnostic
- **Le relationnel du chef de projets :**
 - la proximité qu'entretient le chef de projets avec le territoire auquel il est affecté
 - la proximité du chef de projets avec les associations
 - la fréquence des rencontres et l'intensité des interactions avec les associations
 - la participation du chef de projets politique de la ville aux diverses réunions mises en place par les services de l'Etat
 - le compte-rendu aux élus et aux financeurs du CUCS

Annexe 4 : Dossier de demande de subvention

Vous trouverez le dossier de demande de subvention spécifique à la politique de la ville sous le lien suivant :

<http://www.nord.gouv.fr/Les-actions-de-l-Etat/Solidarite-et-cohesion-sociale/Le-Contrat-Urbain-de-Cohesion-Sociale-CUCS>

Annexe 5 : 4 fiches « état des dépenses » à compléter et à envoyer avec le dossier

Etat descriptif et estimatif des frais de personnel pour les intervenants extérieurs spécifiquement recrutés pour la réalisation de l'action

| Nom - prénom - fonction | coût horaire (a) | nombre d'heures (b) | coût total (a x b) |
|--|---------------------|------------------------|----------------------------|
| | | | |
| coût total prévisionnel des intervenants extérieurs recrutés spécifiquement pour la réalisation de l'action | | | € (pas de centimes) |

Signature du maître d'ouvrage :

Etat descriptif et estimatif des frais relatifs au personnel de la structure participant à l'action

Chaque poste doit être justifié, notamment ceux dont le coût est supérieur à 1.500 € :

| Nom - prénom - fonction | coût horaire (a) | nombre d'heures (b) | Nombre d'ETP | coût total (a x b) |
|--|---------------------|---------------------------|-----------------|----------------------------|
| | | | | |
| coût total prévisionnel des personnels de la structure participant à l'action | | | | € (pas de centimes) |

Signature du maître d'ouvrage :

Etat descriptif et estimatif des dépenses relatives à l'achat de matériel

| type de matériel | coût unitaire (a) | quantité (b) | coût total (a x b) |
|--|----------------------|-----------------|-----------------------|
| | | | |
| (1) coût total prévisionnel de l'achat de matériel (TTC) | | | € |
| (2) coût total prévisionnel de l'achat de matériel (HT) (matériel pour lequel le maître d'ouvrage récupère la TVA) | | | € |
| total (1)+(2) | | | € |
| | | | (pas de centimes) |

Signature du maître d'ouvrage :

Etat descriptif et estimatif des dépenses relatives aux autres charges

| nature de la dépense | coût unitaire (a) | quantité (b) | coût total (a x b) |
|--|----------------------|-----------------|-----------------------|
| | | | |
| coût total prévisionnel des autres charges (TTC) | | | |
| coût total prévisionnel des autres charges (HT) (matériel pour lequel le maître d'ouvrage récupère la TVA) | | | € |
| total (1)+(2) | | | (pas de centimes) |

Annexe 6 : Nomenclature des interventions de l'Acse 2012

| Nomenclature des interventions de l'Acse 2013 (Spécifique CUCS) | |
|---|--|
| 1- Education et accès aux savoirs de base | |
| 11 - EDUCATION | |
| 112 - Accès à l'éducation | 1120 - Accès à l'éducation (sa) 1122 - Accompagnement scolaire - CLAS 1127 - Accès à la fonction publique aux grandes écoles et aux filières d'excellence 1128 - Mesures de lutte contre l'absentéisme et le décrochage scolaires |
| 12 - LUTTE CONTRE L'ILLETTRISME et L'APPRENTISSAGE de la LANGUE | |
| 122 - Ateliers de savoirs socio linguistiques | 1220 - Ateliers de savoirs socio linguistiques |
| 123 - Prévention et lutte contre l'illettrisme | 1230 - Accès aux savoirs de base et aux compétences clés 1231 - Prévention de l'illettrisme |
| 125 - Lutte contre la fracture numérique | 1250 - Lutte contre la fracture numérique |
| 2- Emploi et développement économique | |
| 21 - EMPLOI | |
| 210 - Accueil, information, accompagnement de premier niveau (premier accueil) | 2100 - Accueil, information accompagnement de 1er niveau 2101 - Emplois d'avenir -action spécifique de mobilisation des jeunes |
| 211 - Accompagnement à l'insertion professionnelle | 2113 - Accompagnement renforcé 2115 - Insertion par l'activité économique- hors rénovation urbaine 211B - Actions ciblées sur l'alternance 211C - Autres formes d'accompagnement 211D - Insertion par l'activité économique - action en lien avec la rénovation urbaine 211E - Accès aux formations et aux concours |
| 212 - Mise en relation demandeurs/Employeurs (actions avec les entreprises associations, collectivités) | 2123 - Soutien aux forums et autres rencontres avec les employeurs (emplois, stages, découvertes des métiers, jobs d'été...) 2124 - Autres actions de mise en relation des habitants des quartiers avec les entreprises |
| 214 - Actions ciblées sur les freins d'accès à l'emploi | 2140 - Mobilité et déplacement (sa) 2141 - Mobilité (aide au transport, permis de conduire) 2142 - Garde d'enfant (disponibilité des parents) |
| 215 - Mise en place de la clause d'insertion dans les marchés publics | 2150 - Clause d'insertion dans les marchés publics |
| 216 - Appel à projets- Mobilité des quartiers vers l'emploi | 2162 - Développer les services favorisant la mobilité |
| 22 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE | |
| 221 - Appui à la création d'activité | 2211 - Sensibilisation et soutien à l'émergence de projets 2215A - Accompagnement de projets et accès au financement 2215B - Parrainage des créateurs d'activité 2217 - Couveuse et coopérative 2218 - Autres formes d'accompagnement à la création d'activité |
| 222 - Développement économique | 2220 - Développement économique (sa) 2221 - Accès aux locaux d'activité, pépinières ... 2222 - Actions de promotion économique |

| | |
|---|--|
| 3- Logement et habitat | |
| 31 - LOGEMENT ET HABITAT | |
| 311 - Amélioration du cadre de vie | 3110 - Habitat et cadre de vie (hors GLP) 3111 - Diagnostics de Gestion Urbaine de Proximité (GLP) 3112 - Actions liées à la Gestion Urbaine de Proximité (GLP) |
| 314 - Favoriser l'exercice du droit au logement | 3140 - Accès au droit au logement 3142 - Projets d'accès au logement |
| 315 - Accompagnement au relogement | 3152 - Autres actions d'accompagnement au relogement |
| 4- Santé et accès aux soins | |
| 41 - SANTE ET ACCES AUX SOINS | |
| 411 - Ateliers santé ville | 4111 - Ateliers santé ville (ingénierie et diagnostics) 4113 - Contrats locaux de santé 4114 - Actions en lien avec les Ateliers Santé Ville (hors CLS) |
| 412 - Accès à la prévention et aux soins | 4120 - Accès à la prévention et aux soins (sa) 4121 - Interprétariat (santé et accès aux soins) 4122 - Action de prévention santé 4123 - Accès aux soins et à la santé 4124 - Appel à projet offre de soins de premiers secours |
| 413 - Prévention de la toxicomanie et des conduites addictives | 4130 - Prévention de la toxicomanie et des conduites addictives |
| 5- Culture et expression artistique | |
| 51 - CULTURE ET EXPRESSION ARTISTIQUE | |
| 511 - Manifestations, pratiques artistiques et culturelles | 5110 - Pratiques artistiques et culturelles (sa) 5114 - Manifestations culturelles et festivals |
| 512 - Valorisation du patrimoine, histoire des quartiers, mémoire des habitants | 5123 - Histoire des quartiers et mémoire des habitants |
| 513 - Médias de proximité | 5133 - Radios associatives, médias numériques, multimédias en ligne 5136 - Presse écrite, magazines, journaux de quartiers |
| 515 - Accès à l'offre et aux équipements culturels | 5151 - Accès à l'offre et aux équipements culturels (hors portes du temps) |
| 517 - Images de la diversité | 5171 - Soutien à l'écriture et à la diffusion |
| 6- Lien social, citoyenneté et participation à la vie publique | |
| 61 - LIEN SOCIAL ET CITOYENNETE | |
| 611 - Accès à la citoyenneté et partage des valeurs de la République | 6110 - Partage des valeurs de la République (sa) 6111 - Education à la citoyenneté, civisme |
| 612 - Initiatives de proximité qui favorisent le lien social et la cohésion sociale | 6121 - Actions polyvalentes de proximité (sports, loisirs) 6124 - Actions en faveur du lien social et du mieux vivre ensemble 6123 - Fonds de participation des habitants |
| 613 - Soutien à la parentalité et accompagnement des jeunes | 6131 - Soutien à la fonction parentale 6132 - Accueil et accompagnement des jeunes (dont Point d'écoute jeune) 6133 - Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAPP) 6134 - Petite enfance (favoriser la disponibilité des parents) |

62 - MEDIATION SOCIALE, ADULTES-RELAIS

| | |
|----------------------------|---|
| 622 - Actions de médiation | 6220 - Accompagnement social |
| | 6221 - Accompagnement familial |
| | 6222 - Prévention, gestion des conflits |

64 - STRUCTURATION des ASSOCIATIONS

| | |
|---|--|
| 641 - Soutenir l'initiative associative | 6411 - Soutien aux associations tête de réseau et aux structures fédératives |
| | 6412 - Soutien à l'initiative associative |

7- Accès aux droits et prévention des discriminations

71 - ACCES AUX DROITS et AUX SERVICES PUBLICS

| | |
|--|--|
| 711 - Accès aux services publics | 7110 - Accès aux services publics (sa) |
| | 7111 - FIMVS et maisons de services publics |
| 712 - Connaissance des droits et soutien juridique | 7121 - Information sur les droits sociaux et aide dans l'accomplissement des démarches |
| | 7125 - Accès au droit généraliste |
| 713 - Exercice des droits personnels à l'émanicipation | 7130 - Exercice des droits personnels à l'émanicipation (sa) |
| | 7131 - Prévention des conflits familiaux |
| | 7134 - Egalité Femmes/Hommes |

72 - PREVENTION et LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS et CONTRE LE RACISME

| | |
|--|---|
| 721 - Connaître et faire connaître les discriminations | 7212 - Informat./communicat. sur prévention/lutte contre discrimination |
| | 7216 - Sensibilisation aux acteurs |
| 722 - Favoriser les changements de pratiques vers plus d'égalité | 7220 - Appui aux changements de pratiques |
| | 7222 - Créations et diffusions d'outils |
| | 7223 - Echanges de pratiques (formation/actions) |
| 723 - Décliner des plans d'action | 7230 - Décliner des plans d'action (sa) |
| | 7231 - Appui aux chartes visant l'égalité |
| | 7232 - Plans territoriaux de prévention des discriminations |
| 724 - Programmes de lutte contre le racisme | 7240 - Lutte contre le racisme (sa) |
| | 7241 - Programmes éducatifs contre le racisme |
| | 7242 - Sensibilisation et communication contre le racisme |

9- Pilotage, ressources et évaluation

91- PILOTAGE et EVALUATION

| | |
|---|--|
| 913 - Formation et qualification des acteurs hors des centres de ressources | 9130 - Formation et qualification des acteurs (sa) |
| 914 - Ingénierie politique de la ville | 9141 - Equipes projets politique de la ville/Cucs |

Annexe 7 : Indicateurs d'évaluation

Il est important que les actions des CUCS puissent être évaluées. Pour ce faire, chaque CUCS doit se doter d'outils d'évaluation, et notamment d'indicateurs. Ceux-ci sont divers :

- Les indicateurs de réalisation servent à évaluer si les actions prévues ont été ou non réalisées
- Les indicateurs de résultats servent à mesurer dans quelle proportion l'action a été mise en place ainsi que le pourcentage de public touché
- Les indicateurs d'effet ont vocation à mesurer l'impact de l'action sur le public ciblé et/ou par rapport à une situation initiale

Les indicateurs que vous trouvez ci-après sont indicatifs et indépendants des objectifs (excepté pour les indicateurs de la thématique emploi). Les projets de CUCS peuvent donc comprendre d'autres indicateurs que vous trouverez pertinents en fonction des actions proposées.

Il est indispensable d'intégrer les indicateurs que vous avez choisis à la partie « compte rendu financier » (page 13 et suivantes) du formulaire de demande de subvention.

Thématique 1 : Emploi et développement économique

| Objectifs poursuivis | Indicateurs de réalisation | Indicateurs de résultat | Indicateurs d'effet : Situation des bénéficiaires à la fin de l'action |
|--|--|--|--|
| Les objectifs et indicateurs sont joints à titre d'exemple et sont indépendants les uns des autres. Vous pouvez en choisir un ou plusieurs en vue d'évaluer au mieux les actions proposées. | | | |
| 1. Lever les freins à l'emploi, faciliter l'insertion des personnes éloignées de l'emploi. | L'action a-t-elle été mise en place? Oui, non, partiellement? Pourquoi? Comment? Fréquence des actions mises en place. | Nombre de personnes accueillies/de bénéficiaires issus des quartiers prioritaires. Indicateurs d'évolution de la situation du bénéficiaire (début et fin action: emploi, RSA, chômage...) Nombre de bénéficiaires ayant participé à une cession de promotion de l'alternance, ayant bénéficié d'un accompagnement spécifique dans la recherche du contrat d'alternance/après la signature du contrat pour limiter les décrochages Durée moyenne d'accompagnement des bénéficiaires. Nombre moyen de rendez-vous Nombre d'entreprises mobilisées Nombre de contacts et nature du débouché | 1. Nombre de personnes ayant accès à un CDI, CDD, contrat aidé, à une formation qualifiante, à un stage, à une alternance ou à d'autres débouchés (association, activités diverses...). Nombre de personnes se présentant aux concours, taux de réussite aux concours des personnes ayant suivi ces actions Nombre des personnes suivies toujours en emploi après 6 mois d'embauche (si non, nature des ruptures, des mesures correctives) Nombre de bénéficiaires ayant acquis un niveau de savoir de base avec objectif emploi (indicateur de niveau au choix) Indicateurs quantitatifs d'évolution des parcours (comparaison avec une population de référence) Nombre d'offres d'emploi/de stage générées par ces actions au bénéfice des publics issus des quartiers en CUCS (et pourvues) Pourcentage de sorties positives à l'issue d'une action et analyse Nombre de bénéficiaires ayant résolu, même temporairement, leur problème de mobilité |
| 2. Appui à la création d'activités, développement économique | Type d'actions mises en place | Nombre de salariés de l'IAE ayant bénéficié d'une formation professionnelle, dont une formation certifiante Nombre de salariés en CAE passerelle Part des salariés de l'IAE ayant bénéficié de parrainage/suivi post-embauche/mise en relation avec une entreprise/accompagnement) à la recherche d'emploi Rotation des bénéficiaires : Nombre de bénéficiaires inscrits ayant déjà bénéficié de l'action l'année précédente. Nombre de nouveaux bénéficiaires jusqu'alors inconnus de la structure. | 2. Nombre d'entreprises créées ou pérennisées par les publics issus des quartiers prioritaires. Nombre d'activités créées dans les quartiers prioritaires. Nombre de personnes touchées par les actions de relation entreprises/demandeurs d'emploi, embauchés par ces entreprises ou ayant retrouvé une activité. Taux de pérennité (à 5 ans) des entreprises créées. Nombre d'offres d'emploi/de stage proposées suite à la mobilisation des entreprises au bénéfice des publics issus des quartiers en CUCS (et pourvues) |
| 3. Autres résultats | L'action est-elle collective ou individuelle? | Degré d'assiduité des habitants concernés par les différentes actions/Pourcentage de bénéficiaires ayant suivi l'action jusqu'à son terme Répartition homme/femme, par tranche d'âge (-26 ans/26-50 ans/+50 ans), par niveau de formation | 3. Autres résultats obtenus : mobilité, estime de soi, accompagnement... Evolution du savoir être |

Thématique 3 : Santé et accès aux soins

| Objectifs poursuivis | Indicateur de réalisation | Indicateur de résultat | Indicateur d'effet : situation des bénéficiaires et du quartier à la fin de l'action. |
|--|---|---|---|
| Les objectifs et indicateurs sont joints à titre d'exemple et sont indépendants les uns des autres. Vous pouvez en choisir un ou plusieurs en vue d'évaluer au mieux les actions proposées. | | | |
| Améliorer l'accès à la prévention et aux soins | L'action a-t-elle été réalisée? Oui, non, partiellement? Pourquoi? Comment? | Nombre de bénéficiaires issus des quartiers prioritaires ayant participé aux différentes actions subventionnées dans le cadre du CUCS. Rotation des bénéficiaires : Nombre de bénéficiaires inscrits ayant déjà bénéficié de l'action l'année précédente. Nombre de nouveaux bénéficiaires jusqu'alors inconnus de la structure. | Nombre de personnes dont les droits ont été réactivés (CMU, CMUC...) Evolution de l'accès aux soins. Amélioration des conditions d'accès aux soins pour les bénéficiaires des actions. |
| Prévenir et lutter contre les pratiques addictives. | Fréquence des actions mises en place. | Répartition homme/femme et tranche d'âge Nature des outils de coordination mis en place pour améliorer les parcours de soins | Nombre de personnes déclarant avoir été faire un bilan de santé, et/ou un dépistage cancer du sein –colorectal Nombre de personnes déclarant avoir modifié leur comportement suite aux actions mises en place. Diminution des pratiques addictives enregistrées chez les personnes ayant participé aux différentes actions. |
| Améliorer l'alimentation et l'activité physique | Type d'actions mises en place | Indiquez le degré de participation des habitants concernés à travers leur participation et leur assiduité aux différentes actions financées dans le cadre du CUCS. Situation, état des bénéficiaires avant de débiter l'action. | Nombre de personnes déclarant avoir un consulté un addictologue. Nombre de personnes déclarant avoir un rendez-vous avec un médecin, un CSAPA etc. Changement de l'alimentation chez les personnes ayant participé aux actions. Développement de l'activité physique chez les personnes ayant participé aux différentes actions. |

Thématique 4: Logement et habitat

| Objectifs poursuivis | Indicateurs de réalisation | Indicateurs de résultat | Indicateurs d'effet : situation des bénéficiaires et du quartier à la fin de l'action. |
|--|---|--|---|
| Les objectifs et indicateurs sont joints à titre d'exemple et sont indépendants les uns des autres. Vous pouvez en choisir un ou plusieurs en vue d'évaluer au mieux les actions proposées. | | | |
| <p>Améliorer la gestion urbaine de proximité.</p> <p>Développer la mixité sociale et l'attractivité des quartiers.</p> <p>Le soutien aux initiatives des habitants.</p> <p>Le renforcement de la politique de l'habitat.</p> | <p>L'action a-t-elle été réalisée? Oui, non, partiellement? Pourquoi? Comment?</p> <p>Fréquence des actions mises en place.</p> <p>Type d'actions mises en place.</p> <p>L'action est-elle collective ou individuelle ?</p> | <p>Nombre de bénéficiaires issus des quartiers prioritaires ayant participé aux différentes actions subventionnées dans le cadre du CUCS.</p> <p>Rotation des bénéficiaires : Nombre de bénéficiaires inscrits ayant déjà bénéficié de l'action l'année précédente. Nombre de nouveaux bénéficiaires jusqu'alors inconnus de la structure.</p> <p>Répartition homme/femme.</p> <p>Degré de participation des habitants concernés à travers leur participation et leur assiduité aux différentes actions financées dans le cadre du CUCS.</p> <p>Situation, état des bénéficiaires du quartier avant de débiter l'action.</p> <p>Nombre de projets mis en place Type de partenariat mobilisé Typologie des problèmes traités Rapport médiations résolues / ménages suivis sans recours judiciaire</p> <p>Nombre d'accueils et d'accompagnements réalisés Nombre de formations réalisées Nombre de situations résolues par nature Type de partenariat mis en place (structuration d'un réseau d'acteurs)</p> | <p>Nombre d'actions mises en place par les bénéficiaires : action de propreté, action permettant le changement d'image de leur quartier, etc.</p> <p>Suite aux différentes actions menées, y a t-il eu une amélioration du cadre de vie au sein des quartiers : propreté des espaces publics et des espaces communs des résidences, amélioration des comportements individuels et collectifs, amélioration de l'animation des lieux de vie et de convivialité dans les quartiers, etc.</p> <p>Nombre d'actions en justice menées pour cause d'insalubrité.</p> <p>Nombre de personnes relogées.</p> |

Thématique 5 : Accès aux droits et prévention des discriminations

| Objectifs poursuivis | Indicateur de réalisation | Indicateur de résultat | Indicateur d'effet : situation des bénéficiaires et du quartier à la fin de l'action. |
|--|--|---|---|
| Les objectifs et indicateurs sont joints à titre d'exemple et sont indépendants les uns des autres. Vous pouvez en choisir un ou plusieurs en vue d'évaluer au mieux les actions proposées. | | | |
| Prévention des discriminations. | L'action a-t-elle été réalisée? Oui, non, partiellement? Pourquoi? Comment? | Nombre de bénéficiaires issus des quartiers prioritaires ayant participé aux différentes actions subventionnées dans le cadre du CUCS. | Nombre de personnes ayant bénéficié d'une des actions et ayant vu ses démarches aboutir. |
| L'accès aux droits. | Fréquence des actions mises en place. | Rotation des bénéficiaires : Nombre de bénéficiaires inscrits ayant déjà bénéficié de l'action l'année précédente. Nombre de nouveaux bénéficiaires jusqu'alors inconnus de la structure. | Amélioration des connaissances en matière juridique des habitants ayant participé aux actions, des chefs de projets etc. |
| | Type d'actions mises en place. | Répartition homme/femme. Degré de participation des habitants concernés à travers leur participation et leur assiduité aux différentes actions financées dans le cadre du CUCS. | Prise en compte des connaissances, des expériences d'actions de lutte contre les discriminations, des démarches mises en œuvre, et les bilans qu'il a pu en être fait. |
| | Nature de la discrimination visée, outils et mesures correctives utilisées par situation | Nombre de dossiers ouverts Nombre d'entretiens physiques et téléphoniques Nombre de courriers adressés Situation, état des bénéficiaires avant et après le démarrage de l'action. | Enquête de satisfaction auprès des bénéficiaires : effet des différentes actions sur les bénéficiaires, les familles. Exemple: impact de l'action sur le retour à l'emploi des bénéficiaires, sur l'accès au logement, sur l'accès aux soins,... |
| Points d'accès aux droits | | Nombre d'interventions engagées | Diminution du taux de récidive des bénéficiaires, diminution de la récidive des mineurs et de la délinquance des mineurs : nombre de bénéficiaires entamant une démarche plus spécifique d'insertion, étant insérés dans la société. |
| | | | Nombre de parents impliqués dans la prise en charge des jeunes pour lutter contre les conduites à risque. |

Thématique 6: Culture et expression artistique

| Objectifs poursuivis | Indicateurs de réalisation | Indicateurs de résultat | Indicateurs d'effet : situation des bénéficiaires et du quartier à la fin de l'action. |
|--|---|---|--|
| Les objectifs et indicateurs sont joints à titre d'exemple et sont indépendants les uns des autres. Vous pouvez en choisir un ou plusieurs en vue d'évaluer au mieux les actions proposées. | | | |
| Le développement artistique et culturel. | L'action a-t-elle été réalisée? Oui, non, partiellement? Pourquoi? Comment? | Nombre de bénéficiaires issus des quartiers prioritaires ayant participé aux différentes actions subventionnées dans le cadre du CUCS. | Nombre de personnes touchées par les actions culturelles. |
| Développer l'accès de tous à la culture. | Fréquence des actions mises en place. | Rotation des bénéficiaires : Nombre de bénéficiaires inscrits ayant déjà bénéficié de l'action l'année précédente. Nombre de nouveaux bénéficiaires jusqu'alors inconnus de la structure. | Nombre de personnes touchées par les actions ayant initié un projet artistique, développées un projet artistique et/ou culturel. |
| Bénéficier d'une offre culturelle d'excellence. | Type d'actions (secteurs artistiques concernés, pourquoi ce choix?) mises en place | Répartition homme/femme. Tranche d'âge des publics | Enquête de satisfaction auprès des bénéficiaires |
| Accès à l'offre et aux équipements culturels. | Qualité de co-construction des projets entre les sphères sociale/éducative et artistique/culturelle | Degré de participation des habitants concernés à travers leur participation et leur assiduité aux différentes actions financées dans le cadre du CUCS. | Effets des diverses actions culturelles sur les personnes participantes. |
| | Evaluation de la conduite/du suivi du projet | Lien et mise en cohérence avec le droit commun Situation, état des bénéficiaires avant et après le démarrage de l'action. Inscription à une activité culturelle dans un dispositif de droit commun à moyen ou long terme. | Nombre de personnes rendues "autonomes" quant à l'accès à l'offre culturelle |

Thématique 7 : Lien social, citoyenneté et participation à la vie publique

| Objectifs poursuivis | Indicateurs de réalisation | Indicateurs de résultat | Indicateurs d'effet : situation des bénéficiaires et du quartier à la fin de l'action. |
|---|---|---|--|
| Les objectifs et indicateurs sont joints à titre d'exemple et sont indépendants les uns des autres. Vous pouvez en choisir un ou plusieurs en vue d'évaluer au mieux les actions proposées. | | | |
| Le soutien à la parentalité. | L'action a-t-elle été réalisée? Oui, non, partiellement? Pourquoi? Comment? | Nombre de bénéficiaires issus des quartiers prioritaires ayant participé aux différentes actions subventionnées dans le cadre du CUCS. | Participation et mobilisation des habitants : présence des habitants à une action, concours actifs des bénéficiaires à la mise en œuvre d'une action; Les bénéficiaires sont-ils à l'initiative de la mise en œuvre de l'action? |
| Lutter contre l'isolement des quartiers | Fréquence des actions mises en place. | Rotation des bénéficiaires : Nombre de bénéficiaires inscrits ayant déjà bénéficié de l'action l'année précédente. Nombre de nouveaux bénéficiaires jusqu'alors inconnus de la structure. | Implication active des habitants à la définition des actions afin de les mobiliser dans la durée. Mobilité des bénéficiaires : mobilité inter quartier, vers la ville, à l'extérieur de la ville. |
| Accompagnement des jeunes (politiques de jeunesse) | Type d'actions mises en place | Répartition homme/femme et tranche d'âge. Degré de participation des habitants concernés à travers leur participation et leur assiduité aux différentes actions financées dans le cadre du CUCS. | Nombre de "sorties du quartier". Acquisition de nouvelles compétences personnelles. |
| | | Situation, état des bénéficiaires avant et après le démarrage de l'action | Augmentation du nombre de parents s'impliquant dans la vie de leurs enfants. |
| | | Identification et appréhension des personnes ne fréquentant pas les structures | Enquête de satisfaction auprès des bénéficiaires : effet des différentes actions sur les bénéficiaires, les familles. |

Thématique 7 bis: Lien social, citoyenneté et participation à la vie publique, volet sport

| Objectifs poursuivis | Indicateur de réalisation | Indicateur de résultat | Indicateur d'effet : situation des bénéficiaires et du quartier à la fin de l'action. |
|---|--|--|--|
| <p align="center">Les objectifs et indicateurs sont joints à titre d'exemple et sont indépendants les uns des autres. Vous pouvez en choisir un ou plusieurs en vue d'évaluer au mieux les actions proposées.</p> | | | |
| <p>L'accès à une activité sportive.</p> <p>Encourager les échanges et participer à la sensibilisation aux valeurs de respect et de tolérance. Prévention des incivilités par le sport</p> <p>Contribuer au développement du sens des responsabilités et de la citoyenneté</p> | <p>L'action a-t-elle été réalisée? Oui, non, partiellement?</p> <p>Fréquence des actions mises en place.</p> <p>Type d'actions mises en place.</p> | <p>Nombre de bénéficiaires issus des quartiers prioritaires ayant participé aux différentes actions subventionnées dans le cadre du CUCS.</p> <p>Répartition homme/femme et tranche d'âge des participants</p> <p>Rotation des bénéficiaires : Nombre de bénéficiaires inscrits ayant déjà bénéficié de l'action l'année précédente. Nombre de nouveaux bénéficiaires jusqu'alors inconnus de la structure.</p> <p>Degré de participation des habitants concernés à travers leur participation et leur assiduité aux différentes actions financées dans le cadre du CUCS.</p> <p>Situation, état des bénéficiaires avant et après le démarrage de l'action</p> | <p>Nombre de personnes touchées par les actions sportives.</p> <p>Nombre de personnes touchées par les actions ayant initié un projet sportif, développé un projet sportif.</p> <p>Nombre de filles participant aux actions sportives.</p> <p>Augmentation des pratiques sportives chez les filles/femmes.</p> <p>Amélioration des comportements: respect des règles/d'autrui Pérennisation de la pratique sportive des jeunes par l'inscription à des licences sportives fédérales</p> <p>Evolution des pratiques de mobilité des jeunes participants</p> <p>Enquête de satisfaction auprès des bénéficiaires</p> <p>Effets des diverses actions sportives sur les bénéficiaires : sentiment de bien être, gestion du stress, perte de poids, amélioration cardiovasculaire, développement de la confiance en soi, etc.</p> |